

OPINION DISSIDENTE DE M. PETRÉN

Ayant voté contre l'ordonnance, je dois y joindre mon opinion dissidente.

Il existe un parallélisme évident entre la présente affaire et celle de la *Compétence en matière de pêcheries* qui oppose le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'Islande et en laquelle la Cour a également indiqué des mesures conservatoires. Or, dans cette dernière affaire, j'ai joint à l'ordonnance d'aujourd'hui par laquelle la Cour maintient son indication de mesures conservatoires une opinion dissidente développant les raisons pour lesquelles je pense que la question des mesures conservatoires devrait être réexaminée à la lumière de la situation actuelle. Vu le lien entre les mesures conservatoires dans les deux affaires, je trouve que la même conclusion s'impose en la présente affaire.

Un tel réexamen de la question des mesures conservatoires aurait cependant exigé, selon l'article 61, paragraphe 8, du Règlement de 1946, que la Cour invite les Parties à présenter leurs observations à ce sujet. La majorité s'y étant opposée, j'ai voté contre la présente ordonnance.

(Signé) Sture PETRÉN.
